

**Province de Liège**  
**BULLETIN PROVINCIAL**  
*Périodique*

---

**Sommaire**

	<i>Pages</i>
<b>N°62 <u>PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS</u></b> <i>Circulaire du Gouverneur de la Province du 2 septembre 2023.</i>	292
<b>N°63 <u>SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES</u></b> <i>Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale de « La Vallée du Braunlauf » à Thommen (Burg-Reuland) et Lommersweiler (Saint-Vith). Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.</i>	293
<b>N°64 <u>SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES</u></b> <i>Avis du Collège provincial sur la modification du périmètre et des conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale dirigée de la « Vallée de Hasselbach » à Burg-Reuland (Thommen) et Sankt-Vith (Lommersweiler). Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.</i>	295
<b>N°65 <u>SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES</u></b> <i>Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale de la « Vallée de l'Ulf » à Burg-Reuland. Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.</i>	297
<b>N°66 <u>SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES</u></b> <i>Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale de « La Vallée du Weisterbach » à Thommen sur la commune de Burg-Reuland. Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.</i>	299

**N°67 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale de « La Vallée du Treisbach » à Saint-Vith, Lommerweiler (Saint-Vith), Meyerode et Wallerode (Amel).*

*Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.* **301**

**N°68 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la modification du périmètre et des conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale de la « Vallée de l'Eiterbach » à Saint-Vith, Lommersweiler et Meyerode (Saint-Vith) et Wallerode (Amel).*

*Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.* **303**

**N°69 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale de « La Vallée du Koderbach » à Lommersweiler (Saint-Vith).*

*Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.* **305**

**N°70 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la modification du périmètre et des conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale du « Rechtervenn » à Recht et Crombach.*

*Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.* **307**

**N°71 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la modification du périmètre et des conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale de la « Vallée de l'Our » à Büllingen (Bullange), Reuland (Burg-Reuland) et Schönberg (Saint-Vith).*

*Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.* **309**

**N°72 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale « Fond d'Oxhe » à Villers-le-Temple (Nandrin).*

*Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.* **311**

**N°73 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale « Marienthal » à Raeren.*

*Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.* **313**

**N°74 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la modification du périmètre et les conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale des « Tartines de Comblain » (Comblain-au-Pont).*

***Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.*** 315

**N°75 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale de « La Sablière de Larbois » à Bièvre (Comblain-au-Pont).*

***Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.*** 317

**N°76 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale « Les anciennes carrières de Géromont » (Comblain-au-Pont).*

***Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.*** 319

**N°77 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale du « Plateau des Sources » à Seraing.*

***Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.*** 321

**N°78 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE  
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

***Arrondissement de LIÈGE*** 323

*AWANS*

*BASSENGE*

*BEYNE-HEUSAY*

*CHAUDFONTAINE*

*ESNEUX*

*GRÂCE-HOLLOGNE*

*SAINT-NICOLAS*

*VISÉ*

***Arrondissement de HUY-WAREMME*** 326

*BRAIVES*

*OREYE*

*VILLERS-LE-BOUILLET*

*Arrondissement de VERVIERS*

328

*LA CALAMINE*

*PLOMBIÈRES*

*THIMISTER-CLERMONT*

*VERVIERS*

*WELKENRAEDT*

***N°62 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS***

*Circulaire du Gouverneur de la Province du 2 septembre 2023.*



Liège, le 2 septembre 2023

**A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Centres Publics d'Aide Sociale  
des Communes de la Région de langue  
française de la Province de Liège**

**Pour information :**

- à M. le Commissaire d'Arrondissement
  - aux Directions générales, Inspections et Directions des  
Etablissements et Services provinciaux
- 

Département des  
Relations  
internationales et  
institutionnelles

Rue Fond Saint Servais, 12  
B 4000 Liège  
Tél. : 04 279 24 90  
Fax :  
www.provincedeliege.be  
0207.725.104

**Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,**

En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics :

- Le 27 septembre, jour de la Fête de la communauté Française.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :**

**Hervé JAMAR**

**N°63 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale de « La Vallée du Braunlauf » à Thommen (Burg-Reuland) et Lommersweiler (Saint-Vith).*

*Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.*



Séance du Collège provincial, en date du 25 août 2023 à laquelle assistent :  
Président avec voix délibérative :  
M. L. GILLARD, Député provincial-Président ;  
Membres avec voix délibérative :  
Mme K. FIRQUET, MM. C. KLENKENBERG,  
M. A. DENIS et Mme M. BRODURE-WILLAIN,  
Députés provinciaux ;  
M. A. DENIS, étant rapporteur ;  
Mme C. DELCOURT, Gouverneur f.f., en sa qualité de  
Commissaire du Gouvernement wallon ;  
Directeur général : M. P. BROOZE

**Réf. : GED 2023 - 05319 - 82.70-048**

**LE COLLEGE PROVINCIAL**

Vu la demande du 31 mai 2023 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de l’Agriculture, des Ressources naturelles et de l’Environnement (SPW ARNE) sollicite l’avis du Collège provincial sur la création de la Réserve Naturelle domaniale de « La Vallée du Braunlauf » à Thommen (BURG-REULAND) et Lommersweiler (SAINT-VITH) ;

Attendu qu’en application de l’article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu l’absence de réaction des Collèges communaux de Burg-Reuland et de Sankt-Vith endéans les délais impartis, un avis favorable est attribué à la demande de création de la Réserve Naturelle domaniale de « La Vallée du Braunlauf » à Thommen (BURG-REULAND) et Lommersweiler (SAINT-VITH).

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la voirie communale, soient respectées, celle-ci émet un avis favorable ;

Vu qu’il est recommandé de veiller à l’absence de contamination d’espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d’eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d’entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d’accès pour le personnel, les engins nécessaires à l’entretien ;
- l’autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d’entretien et de petite réparation à la gestion des cours d’eau.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 31 mai 2023 du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE), et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

**Article 2 :**

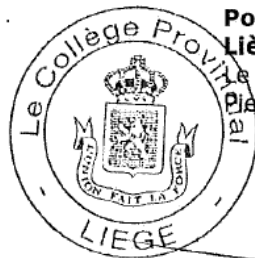
Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE) – Département de la Nature et des Forêts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information aux Collèges communaux de BURG-REULAND – Königshofstrasse, Thommen, 84 – 4790 BURG-REULAND et de SANKT-VITH – Rathausplatz, 1 – 4780 SANKT-VITH.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE  
Directeur général provincial

Luc GILLARD  
Député provincial – Président



**Pour expédition :**  
**Liège, le 25 AOUT 2023**  
Le Directeur général provincial,  
Pierre BROOZE

**N°64 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la modification du périmètre et des conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale dirigée de la « Vallée de Hasselbach » à Burg-Reuland (Thommen) et Sankt-Vith (Lommersweiler).*

**Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.**



Séance du Collège provincial, en date du 25 août 2023 à laquelle assistent :  
Président avec voix délibérative :  
M. L. GILLARD, Député provincial-Président ;  
Membres avec voix délibérative :  
Mme K. FIRQUET, MM. C. KLENKENBERG,  
M. A. DENIS et Mme M. BRODURE-WILLAIN,  
Députés provinciaux ;  
M. A. DENIS, étant rapporteur ;  
Mme C. DELCOURT, Gouverneur f.f., en sa qualité de  
Commissaire du Gouvernement wallon ;  
Directeur général : M. P. BROOZE

**Réf. : GED 2023 - 05319 - 82.70-048**

**LE COLLEGE PROVINCIAL**

Vu la demande du 31 mai 2023 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de l’Agriculture, des Ressources naturelles et de l’Environnement (SPW ARNE) sollicite l’avis du Collège provincial sur la modification du périmètre et des conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale dirigée de la « Vallée de Hasselbach » à BURG-REULAND (Thommen) et SANKT-VITH (Lommersweiler) ;

Attendu qu’en application de l’article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu l’absence de réaction des Collèges communaux de Burg-Reuland et de Sankt-Vith endéans le délai imparti, un avis favorable est attribué à la demande de modification du périmètre et des conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale dirigée de la « Vallée de Hasselbach » à BURG-REULAND (Thommen) et SANKT-VITH (Lommersweiler).

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la voirie communale, soient respectées, celle-ci émet un avis favorable ;

Vu qu’il est recommandé de veiller à l’absence de contamination d’espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d’eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d’entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d’accès pour le personnel, les engins nécessaires à l’entretien ;
- l’autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d’entretien et de petite réparation à la gestion des cours d’eau.



**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 31 mai 2023 du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE), et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE) – Département de la Nature et des Forêts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information aux Collèges communaux de BURG-REULAND – Königshofstrasse, Thommen, 84 – 4790 BURG-REULAND et de SANKT-VITH – Rathausplatz, 1 – 4780 SANKT-VITH.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE  
Directeur général provincial

Luc GILLARD  
Député provincial – Président



**Pour expédition :**  
**Liège, le 25/ AOÛT 2023**  
Le Directeur général provincial,  
Pierre BROOZE

**N°65 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale de la « Vallée de l'Ulf » à Burg-Reuland.*

***Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.***



Séance du Collège provincial, en date  
du 25 août 2023 à laquelle assistent :  
Président avec voix délibérative :  
M. L. GILLARD, Député provincial-Président ;  
Membres avec voix délibérative :  
Mme K. FIRQUET, MM. C. KLENKENBERG,  
M. A. DENIS et Mme M. BRODURE-WILLAIN,  
Députés provinciaux ;  
M. A. DENIS, étant rapporteur ;  
Mme C. DELCOURT, Gouverneur f.f., en sa qualité de  
Commissaire du Gouvernement wallon ;  
Directeur général : M. P. BROOZE

**Réf. : GED 2023 - 05399 - 82.70-049**

**LE COLLEGE PROVINCIAL**

Vu la demande du 14 juin 2023 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE) sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale de la « Vallée de l'Ulf » à BURG-REULAND;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu l'absence d'une décision dans les délais impartis du Collège communal de Burg-Reuland, un avis favorable est attribué à la création de la réserve naturelle domaniale de la « Vallée de l'Ulf ».

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la voirie communale, soient respectées, celle-ci émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 14 juin 2023 du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE), et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE) – Département de la Nature et des Forêts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de BURG-REULAND – Königshofstrasse, Thommen, 84 – 4790 BURG-REULAND.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE  
Directeur général provincial

Luc GILLARD  
Député provincial – Président

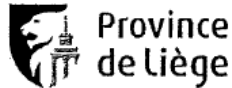


**Pour expédition :**  
Liège, le **25 AOUT 2023**  
Le Directeur général provincial,  
Pierre BROOZE

**N°66 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale de « La Vallée du Weisterbach » à Thommen sur la commune de Burg-Reuland.*

*Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.*



Séance du Collège provincial, en date du 15 août 2023 à laquelle assistent :  
Président avec voix délibérative :  
M. L. GILLARD, Député provincial-Président ;  
Membres avec voix délibérative :  
Mme K. FIRQUET, MM. C. KLENKENBERG,  
M. A. DENIS et Mme M. BRODURE-WILLAIN,  
Députés provinciaux ;  
M. A. DENIS, étant rapporteur ;  
Mme C. DELCOURT, Gouverneur f.f., en sa qualité de  
Commissaire du Gouvernement wallon ;  
Directeur général : M. P. BROOZE

**Réf. : GED 2023 - 05399 - 82.70-049**

**LE COLLEGE PROVINCIAL**

Vu la demande du 14 juin 2023 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de l’Agriculture, des Ressources naturelles et de l’Environnement (SPW ARNE) sollicite l’avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale de « La Vallée du Weisterbach » à Thommen sur la Commune de Burg-Reuland ;

Attendu qu’en application de l’article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu l’absence d’une décision dans les délais impartis du Collège communal de Burg-Reuland, un avis favorable est attribué à la création de la réserve naturelle domaniale de la « La Vallée du Weisterbach » à Thommen.

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la voirie communale, soient respectées, celle-ci émet un avis favorable ;

Vu qu’il est recommandé de veiller à l’absence de contamination d’espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d’eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d’entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d’accès pour le personnel, les engins nécessaires à l’entretien ;
- l’autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d’entretien et de petite réparation à la gestion des cours d’eau.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 14 juin 2023 du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE), et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

**Article 2 :**

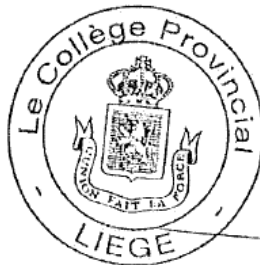
Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE) – Département de la Nature et des Forêts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de BURG-REULAND – Königshofstrasse, Thommen, 84 – 4790 BURG-REULAND.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE  
Directeur général provincial

Luc GILLARD  
Député provincial – Président



**Pour expédition :**  
**Liège, le 25 AOUT 2023**  
Le Directeur général provincial,  
Pierre BROOZE

**N°67 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale de « La Vallée du Treisbach » à Saint-Vith, Lommerweiler (Saint-Vith), Meyerode et Wallerode (Amel).*

***Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.***



Séance du Collège provincial, en date du 25 août 2023 à laquelle assistent :  
Président avec voix délibérative :  
M. L. GILLARD, Député provincial-Président ;  
Membres avec voix délibérative :  
Mme K. FIRQUET, MM. C. KLENKENBERG,  
M. A. DENIS et Mme M. BRODURE-WILLAIN,  
Députés provinciaux ;  
M. A. DENIS, étant rapporteur ;  
Mme C. DELCOURT, Gouverneur f.f., en sa qualité de  
Commissaire du Gouvernement wallon ;  
Directeur général : M. P. BROOZE

**Réf. : GED 2023 - 05415 - 82.70-050**

**LE COLLEGE PROVINCIAL**

Vu la demande du 14 juin 2023 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE) sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la Réserve naturelle domaniale "La Vallée du Treisbach" à Saint-Vith, Lommersweiler (Saint-Vith), Meyerode et Wallerode (Amel) ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu l'absence de décision des Collèges communaux de Amel et de Saint-Vith endéans les délais impartis, leurs avis sont considérés comme favorables quant à la demande de création de la Réserve naturelle domaniale "La Vallée du Treisbach" à Saint-Vith, Lommersweiler (Saint-Vith), Meyerode et Wallerode (Amel).

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la voirie communale, soient respectées, celle-ci émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 14 juin 2023 du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE), et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE) – Département de la Nature et des Forêts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information aux Collèges communaux de Amel – Wittenhof, 9 – 4770 Amel et de Saint-Vith – Rathausplatz, 1 – 4780 Saint-Vith.

Pour le Collège provincial,

**Pierre BROOZE**  
Directeur général

**Luc GILLARD**  
Député provincial – Président

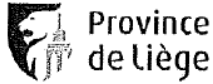


**Pour expédition :**  
**Liège, le 25 AOUT 2023**  
Le Directeur général provincial,  
Pierre BROOZE

**N°68 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la modification du périmètre et des conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale de la « Vallée de l'Eiterbach » à Saint-Vith, Lommersweiler et Meyerode (Saint-Vith) et Wallerode (Amel).*

**Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.**



Séance du Collège provincial, en date du 25 août 2023 à laquelle assistent :  
Président avec voix délibérative :  
M. L. GILLARD, Député provincial-Président ;  
Membres avec voix délibérative :  
Mme K. FIRQUET, MM. C. KLENKENBERG,  
M. A. DENIS et Mme M. BRODURE-WILLAIN,  
Députés provinciaux ;  
M. A. DENIS, étant rapporteur ;  
Mme C. DELCOURT, Gouverneur f.f., en sa qualité de  
Commissaire du Gouvernement wallon ;  
Directeur général : M. P. BROOZE

**Réf. : GED 2023 - 05415 - 82.70-050**

**LE COLLEGE PROVINCIAL**

Vu la demande du 14 juin 2023 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE) sollicite l'avis du Collège provincial sur la modification du périmètre et des conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale de la "Vallée de l'Eiterbach" à Saint-Vith, Lommersweiler et Meyerode (Saint-Vith) et Meyerode et Wallerode (Amel) ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu l'absence de décision des Collèges communaux de Amel et de Saint-Vith endéans les délais impartis, leurs avis sont considérés comme favorables quant à la demande de modification du périmètre et des conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale de la "Vallée de l'Eiterbach" à Saint-Vith, Lommersweiler et Meyerode (Saint-Vith) et Meyerode et Wallerode (Amel).

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la voirie communale, soient respectées, celle-ci émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.



**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 14 juin 2023 du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE), et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

**Article 2 :**

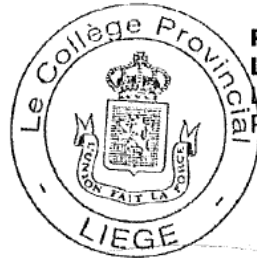
Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE) – Département de la Nature et des Forêts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information aux Collèges communaux de Amel – Wittenhof, 9 – 4770 Amel et de Saint-Vith – Rathausplatz, 1 – 4780 Sankt-Vith.

Pour le Collège provincial,

**Pierre BROOZE**  
Directeur général

**Luc GILLARD**  
Député provincial – Président



**Pour expédition :**  
**Liège, le 25 AOUT 2023**  
Le Directeur général provincial,  
Pierre BROOZE

**N°69 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale de « La Vallée du Koderbach » à Lommersweiler (Saint-Vith).*

*Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.*



Séance du Collège provincial, en date du 25 août 2023 à laquelle assistent :  
Président avec voix délibérative :  
M. L. GILLARD, Député provincial-Président ;  
Membres avec voix délibérative :  
Mme K. FIRQUET, MM. C. KLENKENBERG,  
M. A. DENIS et Mme M. BRODURE-WILLAIN,  
Députés provinciaux ;  
M. A. DENIS, étant rapporteur ;  
Mme C. DELCOURT, Gouverneur f.f., en sa qualité de  
Commissaire du Gouvernement wallon ;  
Directeur général : M. P. BROOZE

**Réf. : GED 2023 - 05540 - 82.70-051**

**LE COLLEGE PROVINCIAL**

Vu la demande du 14 juin 2023 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE) sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la Réserve Naturelle domaniale de "La Vallée du Koderbach" à Lommersweiler (SAINT-VITH);

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu la délibération du 2023, par laquelle le Collège communal de Sankt-Vith émet un avis favorable quant à la demande la création de la Réserve Naturelle domaniale de "La Vallée du Koderbach" à Lommersweiler (SAINT-VITH).

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la voirie communale, soient respectées, celle-ci émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 14 juin 2023 du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE), et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE) – Département de la Nature et des Forêts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de SAINT-VITH – Rathausplatz, 1 – 4780 SANKT-VITH.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE  
Directeur général provincial

Luc GILLARD  
Député provincial – Président

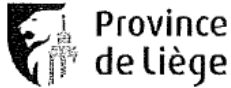


Pour expédition :  
Liège, le 25 AOUT 2023  
Le Directeur général provincial,  
Pierre BROOZE

**N°70 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la modification du périmètre et des conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale du « Rechtervenn » à Recht et Crombach.*

*Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.*



Séance du Collège provincial, en date du 25 août 2023 à laquelle assistent :  
Président avec voix délibérative :  
M. L. GILLARD, Député provincial-Président ;  
Membres avec voix délibérative :  
Mme K. FIRQUET, MM. C. KLENKENBERG,  
M. A. DENIS et Mme M. BRODURE-WILLAIN,  
Députés provinciaux ;  
M. A. DENIS, étant rapporteur ;  
Mme C. DELCOURT, Gouverneur f.f., en sa qualité de  
Commissaire du Gouvernement wallon ;  
Directeur général : M. P. BROOZE

**Réf. : GED 2023 - 05540 - 82.70-051**

**LE COLLEGE PROVINCIAL**

Vu la demande du 14 juin 2023 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE) sollicite l'avis du Collège provincial sur la modification du périmètre et des conditions de gestion de la Réserve Naturelle domaniale du "Rechtervenn" à Recht et Crombach ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu la délibération du 2023, par laquelle le Collège communal de Sankt-Vith émet un avis favorable quant à la demande de modification du périmètre et des conditions de gestion de la Réserve Naturelle domaniale du "Rechtervenn" à Recht et Crombach.

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la voirie communale, soient respectées, celle-ci émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 14 juin 2023 du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE), et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE) – Département de la Nature et des Forêts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de SAINT-VITH – Rathausplatz, 1 – 4780 SANKT-VITH.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE  
Directeur général provincial

Luc GILLARD  
Député provincial – Président

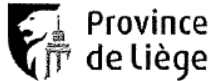


**Pour expédition :**  
**Liège, le 25 AOUT 2023**  
Le Directeur général provincial,  
Pierre BROOZE

**N°71 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la modification du périmètre et des conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale de la « Vallée de l'Our » à Büllingen (Bullange), Reuland (Burg-Reuland) et Schönberg (Saint-Vith).*

**Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.**



Séance du Collège provincial, en date du 25 août 2023 à laquelle assistent :  
Président avec voix délibérative :  
M. L. GILLARD, Député provincial-Président ;  
Membres avec voix délibérative :  
Mme K. FIRQUET, MM. C. KLENKENBERG,  
M. A. DENIS et Mme M. BRODURE-WILLAIN,  
Députés provinciaux ;  
M. A. DENIS, étant rapporteur ;  
Mme C. DELCOURT, Gouverneur f.f., en sa qualité de  
Commissaire du Gouvernement wallon ;  
Directeur général : M. P. BROOZE

**Réf. : GED 2023 - 05514 - 82.70-052**

**LE COLLEGE PROVINCIAL**

Vu la demande du 14 juin 2023 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE) sollicite l'avis du Collège provincial sur la modification du périmètre et des conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale de la « Vallée de l'Our » à Büllingen (Bullange), Reuland (Burg-Reuland) et Schönberg (Saint-Vith) ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu l'absence de décision dans les délais impartis, l'avis des Collèges communaux de Bullange, Burg-Reuland et de Saint-Vith sont considérés comme favorables quant à la demande de modification du périmètre et des conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale de la « Vallée de l'Our » à Büllingen (Bullange), Reuland (Burg-Reuland) et Schönberg (Saint-Vith) ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la voirie communale, soient respectées, celle-ci émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 14 juin 2023 du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE), et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE) – Département de la Nature et des Forêts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information aux Collèges communaux de Bullange – Hauptstrasse, 16 – 4760 BÜLLINGEN, de Burg-Reuland – Königshofstrasse, Thommen, 84 – 4790 BURG-REULAND et de Saint-Vith – Rathausplatz, 1 – 4780 SANKT-VITH.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE  
Directeur général provincial

Luc GILLARD  
Député provincial – Président



**Pour expédition :**  
**Liège, le 25 AOUT 2023**  
Le Directeur général provincial,  
Pierre BROOZE

**N°72 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale « Fond d'Oxhe » à Villers-le-Temple (Nandrin).*

**Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.**



Séance du Collège provincial, en date du 25 août 2023 à laquelle assistent :  
Président avec voix délibérative :  
M. L. GILLARD, Député provincial ;  
Membres avec voix délibérative :  
Mme K. FIRQUET, MM. C. KLENKENBERG,  
M. A. DENIS et Mme M. BRODURE-WILLAIN,  
Députés provinciaux ;  
M. A. DENIS, étant rapporteur ;  
M<sup>me</sup> C. DELCOURT, Gouverneur f.f., en sa qualité de  
Commissaire du Gouvernement wallon ;  
Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2023 - 05575 - 82.70-053

**LE COLLEGE PROVINCIAL**

Vu la demande du 14 juin 2023 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE) sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale "Fond d'Oxhe" à Villers-le-Temple (NANDRIN) ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestres et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu la délibération du 13 juillet 2023, par laquelle le Collège communal de Comblain-au-Pont émet un avis favorable quant à la demande de la création de la réserve naturelle domaniale "Fond d'Oxhe" à Villers-le-Temple (NANDRIN).

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la voirie communale et les mesures de gestion préconisées soient respectées, celle-ci émet un avis favorable pour autant que :

- les sentiers d'accès du public soient remis en état après travaux et restent accessibles aux modes doux de déplacement;
- soit garantie une accessibilité aux usagers doux aux abords des barrières placées au travers des chemins ou le remplacement de ces barrières par du mobilier filtrant le passage des voitures, mais permettant le passage des piétons, notamment avec poussettes, cyclistes, cavaliers ;
- soit apposée une signalétique claire permettant un itinéraire aux promeneurs ;
- soit effectué l'affichage du numéro de contact de l'agent DNF en cas de problématiques rencontrées par les promeneurs, liées à la chasse, aux dégradations de la réserve, au passage d'engins non autorisés, etc.

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;



Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 14 juin 2023 du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE), et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis :


- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE) – Département de la Nature et des Forêts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de NANDRIN – Place Ovide Musin 1- 4550 NANDRIN.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE  
Directeur général provincial

Luc GILLARD  
Député provincial – Président

**Pour expédition :**  
**Liège, le 25 AOUT 2023**  
Le Directeur général provincial,  
Pierre BROOZE



**N°73 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale « Marienthal » à Raeren.*

*Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.*



Province  
de Liège

Séance du Collège provincial, en date  
Du 25 août 2023 à laquelle assistent :  
Président avec voix délibérative :  
M. L. GILLARD, Député provincial-Président ;  
Membres avec voix délibérative :  
Mme K. FIRQUET, MM. C. KLENKENBERG,  
M. A. DENIS et Mme M. BRODURE-WILLAIN,  
Députés provinciaux ;  
M. A. DENIS, étant rapporteur ;  
Mme C. DELCOURT, Gouverneur f.f., en sa qualité de  
Commissaire du Gouvernement wallon ;  
Directeur général : M. P. BROOZE

**Réf. : GED 2023 - 05505 - 82.70-054**

**LE COLLEGE PROVINCIAL**

Vu la demande du 14 juin 2023 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE) sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale « Marienthal » à Raeren ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune sur le territoire de laquelle la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu la délibération du 11 juillet 2023, par laquelle le Collège communal de Raeren émet un avis favorable quant à la création de la Réserve Naturelle domaniale « Marienthal » à Raeren et se félicite expressément que cette zone biologiquement précieuse de Raeren ait été placée sous protection. La commune de Raeren a joué un rôle clé dans le processus d'achat de diverses parcelles et d'intermédiaire entre les anciens propriétaires et l'administration forestière. Par conséquent, la Commune souhaite être informée de l'évolution de la zone, notamment en ce qui concerne les évolutions et les effets des mesures de protection. La commune de Raeren souhaite aussi avoir la possibilité d'inspecter la réserve naturelle une ou deux fois par an, en fonction des besoins et des intérêts de la population et de certains groupes cibles concernés par la conservation de la nature (par exemple, un groupe de travail sur le thème des espèces envahissantes espèces animales et végétales).

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la voirie communale, soient respectées, celle-ci émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la réserve naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 14 juin 2023 du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE), et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE) – Département de la Nature et des Forêts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de RAEREN – Hauptstrasse, 26 – 4730 Raeren.

Pierre BROOZE  
Directeur général provincial

Luc GILLARD  
Député provincial – Président



**Pour expédition :**  
**Liège, le 25 AOUT 2023**  
Le Directeur général provincial,  
Pierre BROOZE

**N°74 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la modification du périmètre et les conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale des « Tartines de Comblain » (Comblain-au-Pont).*

**Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.**



Séance du Collège provincial, en date du 25 août 2023 à laquelle assistent :  
Président avec voix délibérative :  
M. L. GILLARD, Député provincial-Président ;  
Membres avec voix délibérative :  
Mme K. FIRQUET, MM. C. KLENKENBERG,  
M. A. DENIS et Mme M. BRODURE-WILLAIN,  
Députés provinciaux ;  
M. A. DENIS, étant rapporteur ;  
Mme C. DELCOURT, Gouverneur f.f., en sa qualité de  
Commissaire du Gouvernement wallon ;  
Directeur général : M. P. BROOZE

**Réf. : GED 2023 - 05660 - 82.70-055**

**LE COLLEGE PROVINCIAL**

Vu la demande du 14 juin 2023 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE) sollicite l'avis du Collège provincial sur la modification du périmètre et les conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale des "Tartines de Comblain" (Comblain-au-Pont) ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu la délibération du 6 juillet 2023, par laquelle le Collège communal de Comblain-au-Pont émet un avis favorable quant à la demande la modification du périmètre et les conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale des "Tartines de Comblain" (Comblain-au-Pont) pour autant que les sentiers actuellement matérialisés restent accessibles à la mobilité douce (piétons, VTT).

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la voirie communale, soient respectées, celle-ci émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la réserve naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 14 juin 2023 du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE), et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE) – Département de la Nature et des Forêts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Comblain-au-Pont – Place Leblanc, 13 – 4170 COMBLAIN-AU-PONT.

Pour le Collège provincial,

**Pierre BROOZE**  
Directeur général

**Luc GILLARD**  
Député provincial – Président



**Pour expédition :**

**Liège, le 25 AOUT 2023**

Le Directeur général provincial,  
Pierre BROOZE

**N°75 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale de « La Sablière de Larbois » à Bièvre (Comblain-au-Pont).*

***Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.***



Séance du Collège provincial, en date du 25 août 2023 à laquelle assistent :  
Président avec voix délibérative :  
M. L. GILLARD, Député provincial-Président ;  
Membres avec voix délibérative :  
Mme K. FIRQUET, MM. C. KLENKENBERG, M. A. DENIS et Mme M. BRODURE-WILLAIN, Députés provinciaux ;  
M. A. DENIS, étant rapporteur ;  
Mme C. DELCOURT, Gouverneur f.f., en sa qualité de Commissaire du Gouvernement wallon ;  
Directeur général : M. P. BROOZE

**Réf. : GED 2023 - 05660 - 82.70-055**

**LE COLLEGE PROVINCIAL**

Vu la demande du 14 juin 2023 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE) sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale de "La Sablière de Larbois" à Bièvre (Comblain-au-Pont) ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestres et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu la délibération du 6 juillet 2023, par laquelle le Collège communal de Comblain-au-Pont émet un avis favorable quant à la demande de création de la réserve naturelle domaniale de "La Sablière de Larbois" à Bièvre (Comblain-au-Pont).

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la voirie communale, soient respectées, celle-ci émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la réserve naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 14 juin 2023 du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE), et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE) – Département de la Nature et des Forêts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Comblain-au-Pont – Place Leblanc, 13 – 4170 COMBLAIN-AU-PONT.

Pour le Collège provincial,

**Pierre BROOZE**  
Directeur général

**Luc GILLARD**  
Député provincial – Président



**Pour expédition :**  
**Liège, le 25 AOUT 2023**  
Le Directeur général provincial,  
Pierre BROOZE

**N°76 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale « Les anciennes carrières de Géromont » (Comblain-au-Pont).*

*Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.*



Séance du Collège provincial, en date du 25 août 2023 à laquelle assistent :  
Président avec voix délibérative :  
M. L. GILLARD, Député provincial-Président ;  
Membres avec voix délibérative :  
Mme K. FIRQUET, MM. C. KLENKENBERG,  
M. A. DENIS et Mme M. BRODURE-WILLAIN,  
Députés provinciaux ;  
M. A. DENIS, étant rapporteur ;  
Mme C. DELCOURT, Gouverneur f.f., en sa qualité de  
Commissaire du Gouvernement wallon ;  
Directeur général : M. P. BROOZE

**Réf. : GED 2023 - 05660 - 82.70-055**

**LE COLLEGE PROVINCIAL**

Vu la demande du 14 juin 2023 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE) sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale "Les anciennes carrières de Géromont" (Comblain-au-Pont) ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu la délibération du 6 juillet 2023, par laquelle le Collège communal de COMBLAIN-AU-PONT émet un avis favorable quant à la demande de création de la réserve naturelle domaniale de " Les anciennes carrières de Géromont " (Comblain-au-Pont) pour autant que les sentiers actuellement matérialisés restent accessibles à la mobilité douce (piétons, VTT).

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la voirie communale, soient respectées, celle-ci émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la réserve naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.



**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 14 juin 2023 du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE), et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE) – Département de la Nature et des Forêts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Comblain-au-Pont – Place Leblanc, 13 – 4170 COMBLAIN-AU-PONT.

Pour le Collège provincial,

**Pierre BROOZE**  
Directeur général

**Luc GILLARD**  
Député provincial – Président



**Pour expédition :**  
**Liège, le 25 AOUT 2023**  
Le Directeur général provincial,  
Pierre BROOZE

**N°77 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE –  
RÉSERVES NATURELLES**

*Avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale du « Plateau des Sources » à Seraing.*

***Arrêté du Collège provincial du 25 août 2023.***



Séance du Collège provincial, en date du 25 août 2023 à laquelle assistent :  
Président avec voix délibérative :  
M. L. GILLARD, Député provincial-Président ;  
Membres avec voix délibérative :  
Mme K. FIRQUET, MM. C. KLENKENBERG,  
M. A. DENIS et Mme M. BRODURE-WILLAIN,  
Députés provinciaux ;  
M. A. DENIS, étant rapporteur ;  
Mme C. DELCOURT, Gouverneur f.f., en sa qualité de  
Commissaire du Gouvernement wallon ;  
Directeur général : M. P. BROOZE

**Réf. : GED 2023 - 05736 - 82.70-056**

**LE COLLEGE PROVINCIAL**

Vu la demande du 14 juin 2023 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE) sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la réserve naturelle domaniale du "Plateau des Sources" à SERAING ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu la délibération du 17 juillet 2023, par laquelle le Collège communal de la Ville de SERAING émet un avis favorable quant à la demande de la création de la réserve naturelle domaniale du "Plateau des Sources" à SERAING.

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la voirie communale, soient respectées, celle-ci émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 14 juin 2023 du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE), et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (SPW ARNE) – Département de la Nature et des Forêts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de la Ville de SERAING – Place Communale, 8 – 4100 SERAING.

Pour le Collège provincial,

**Pierre BROOZE**  
Directeur général

**Luc GILLARD**  
Député provincial – Président



Pour expédition :

Liège, le 25 AOUT 2023

Le Directeur général provincial,  
Pierre BROOZE

**N°78 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET  
ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de  
Liège, Huy-Waremme et Verviers*

<b>Commune(s)</b>	<b>Objet</b>	<b>Date de délibération</b>
-------------------	--------------	-----------------------------

**ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**

<b>AWANS</b>	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de la brocante de Fooz organisée par Qualité Village Fooz, le 10/09/2023.</i>	<i>31/08/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises afin de garantir la sécurité publique rue de la Tombelle à 4340 Awans (Villers l'Evêque).</i>	<i>04/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du placement de potelet rue Robert, entre les n°5 et 7 à 4340 Awans, le 12/09/2023.</i>	<i>11/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion des festivités d'Othée et de l'organisation des citoyens du quartier de Lowaige à Othée, le 17/09/2023.</i>	<i>07/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un cortège de fanfares organisé par le comité des fêtes d'Othée le 17/09/2023 – Modification</i>	<i>07/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du placement de panneaux photovoltaïques rue de la Station 86A à 4340 Awans, le 13/09/2023.</i>	<i>11/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de Voo à 4342 Awans, Clos des Houblonniers, entre le 20 et le 29/09/2023.</i>	<i>13/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de la pose d'un conteneur rue F. Hanon, 70 à 4340 Awans, les 15 et 19/09/2023.</i>	<i>13/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un affaissement de voirie rue Henri Crahay à hauteur du carrefour formé avec la rue Lescrenier à 4340 Awans du 20 au 29/09/2023.</i>	<i>19/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de Voo à 4340 Awans rue Nicolas Lenoir, 82 du 9 au 20/10/2023.</i>	<i>18/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une livraison de béton rue de la Traversée, 20A à 4340 Awans le 28/09/2023.</i>	<i>19/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulations prises à l'occasion du souper des pensionnés organisé à Awans le 20/09/2023.</i>	<i>19/09/2023</i>
<b>BASSENGE</b>	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre concernant : interdiction de stationnement de véhicules – Mead House festival – 01/07/2023 – Roclange-sur-Geer.</i>	<i>27/06/2023</i>

	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre concernant : prolongation de l'interdiction de stationnement des véhicules au n°53 rue Saint-Laurent à Glons du 24/06 au 17/07/2023.</i>	23/06/2023
<b>BEYNE-HEUSAY</b>	<i>Ordonnance de police temporaire organisant une brocante à Bellaire le 08/10/2023.</i>	07/09/2023
<b>CHAUDFONTAINE</b>	<i>Arrêté du Collège communal – Mesures de circulation prises à l'occasion des festivités du « Ferme Trophy » à Embourg, le 7/10/2023.</i>	07/09/2023
	<i>Arrêté du Collège communal – Mesures de circulation prises à l'occasion de la Fête de Beaufays, du 9 au 20/09/2023.</i>	07/09/2023
	<i>Arrêté du Collège communal – Mesures de circulation prises à l'occasion de la fête foraine annuelle de Ninane, du 10 au 18/10/2023.</i>	05/09/2023
	<i>Arrêté du Collège communal – Mesures de circulation prises à l'occasion des travaux en voirie avenue du Centenaire, du 4 au 22/09/2023.</i>	05/09/2023
	<i>Arrêté du Collège communal – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de construction d'un immeuble à hauteur, chemin de la Lemmetrie n°62, les 31/08, 14/09, 2/10 et 12/10/2023.</i>	07/09/2023
	<i>Arrêté du Collège communal – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de marquage en voirie du 18 au 22/09/2023.</i>	11/09/2023
<b>ESNEUX</b>	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de télécommunication-distributions pour le compte de Voo, Avenue Laboulle 38, le 11/09/2023.</i>	31/08/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de réfections définitives en voirie (raclage – pose + marquage), Avenue Laboulle du n° 117 au 119, le 25/10/2023.</i>	31/08/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux Avenue Neef (prolongation) du 05/09 au 31/10/2023.</i>	29/08/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de réfections définitives en voirie (raclage – pose + marquage) Avenue Montéfiore, le 25/10/2023.</i>	31/08/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de rénovation de toiture Avenue de Beaufays 24, du 11 au 22/09/2023.</i>	30/08/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de la plantation d'un poteau RESA rue d'Avister 21 du 11 au 16/09/2023.</i>	23/08/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de la rénovation de toiture Avenue de Beaufays 24 (Prolongation), jusqu'au 6/10/2023.</i>	08/09/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de la réfection de voirie Boulevard Ed. Lieutenant / rue Fréson (Prolongation), du 11 au 14/09/2023.</i>	07/09/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un raccordement électrique Avenue de la Grotte 11, du 13 au 22/09/2023.</i>	07/09/2023

	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de rénovation de châssis Avenue de Beaufays 24, les 5 et 6/10/2023.</i>	07/09/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un raccordement électrique Avenue Montéfiore 26A, du 14 au 22/09/2023.</i>	07/09/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un nouveau raccordement pour le compte de la CILE rue de la Clissure 36A-B, à partir du 18/09/2023.</i>	11/09/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du nettoyage du dessous du pont à Méry avec une nacelle inversée, du 02 au 13/10/2023.</i>	15/09/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du raccordement au gaz et fouilles localisées, en trottoir, Avenue des Ardennes, 120, du 25/09 au 16/10/2023.</i>	12/09/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une ouverture en trottoir rue J. Waleffe n°1, à partir du 18/09/2023 pour une durée de 15 jours ouvrables.</i>	14/09/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du nettoyage du dessous du pont de Hony avec nacelle inversée du 18 au 29/09/2023.</i>	15/09/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la pose de câbles nécessitant la fermeture de la voirie Cité Delrée, un jour entre le 22/09 et le 31/10/2023.</i>	18/09/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une rénovation de toiture Avenue de Beaufays, 24 – Prolongation jusqu’au 06/10/2023.</i>	18/09/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la fermeture de la voirie rue des Vieux Moulins pour une battue de sangliers le 10/0, le 07/11 et le 05/12/2023 entre 9h et 13h.</i>	18/09/2023
<b>GRÂCE-HOLLOGNE</b>	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Brocante rue Ruy le dimanche 17/09/2023.</i>	10/08/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Application du dispositif « rue réservée au jeu » dans certains quartiers de l’entité – période du 01/07 au 31/08/2023 – Demande complémentaire.</i>	13/07/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Fêtes de Wallonie – Place des Martyrs de la Résistance dite « du Perou » - du 28/08 au 05/09/2023.</i>	13/07/2023
<b>SAINT-NICOLAS</b>	<i>Ordonnance du Conseil communal modifiant le règlement général de police.</i>	11/09/2023
<b>VISÉ</b>	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – stationnement des véhicules interdit rue de Richelle, sur le tronçon entre le n°36 et me n°50, le 10/09/2023, dans le cadre des journées du Patrimoine à Richelle.</i>	16/8/2023
	<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière.</i>	04/09/2023
	<i>Règlements complémentaires de police – Voiries communales – Modification.</i>	28/08/2023
	<i>Ordonnance de police temporaires relatives à la circulation routière – rue Haute à hauteur du n°46, local des Arbalétriers, le 09/09/2023.</i>	28/08/2023

	<i>Ordonnance de police temporaires relatives à la circulation routière – Circulation interdite sur la zone de chantier comprise rue de Jupille, accès E25, place du Marché, du 28/08 au 02/09/2023.</i>	28/08/2023
--	--	------------

### **ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME**

<b>BRAIVES</b>	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion des festivités « La Traversine en fête » le 02/09/2023.</i>	23/08/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux en chaussée Rue des Botteresses, du 28/08 au 01/09/2023.</i>	22/08/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux en demi-chaussée N69 Chaussée Romaine, du 28/08 au 01/09/2023.</i>	22/08/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de la fête locale annuelle à Brivioulle les 04, 05 et 06/08/2023, sur le site de l’ancienne gare de Braives.</i>	26/07/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de la marche ADEPS de l’asbl « Pitet, de pierres et d’eau », le 06/08/2023.</i>	26/07/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de la messe du 15 août 2023 à la Chapelle de Velupont à Ville-en-Hesbaye.</i>	28/07/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un barbecue de quartier sur le territoire de la commune de Braives, section Fallais, dans le rue Vinâve, le 29/07/2023.</i>	19/07/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion du stationnement d’un camion – Livraison – Rue Mapayon, 16 A, le 11/08/2023.</i>	24/07/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion du stationnement d’un camion – Livraison – Rue Mapayon, 16 A, le 07/08/2023.</i>	24/07/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de la fermeture de la rue des Ecoles à hauteur du n°32, du 07/08 au 01/09/2023.</i>	24/07/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de raccordement d’eau rue de la Chaussée Romaine, 8, du 06 au 13/09/2023.</i>	29/08/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux en demi-chaussée N64, rue Basdrez, les 04 et 05/09/2023.</i>	29/08/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux en demi-chaussée N69 Chaussée Romaine du 01 au 08/09/2023 – Prolongation.</i>	31/08/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux en chaussée Rue des Botteresses du 01 au 08/09/2023 – Prolongation.</i>	31/08/2023
	<i>Arrêté de police – Fermeture de la rue de la Pompe à Braives en raison d’une compétition équestre, le 10/09/2023.</i>	06/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une exposition au Château de Fallais, les 9 et 10/09/2023, dans le cadre des balades braivoises et des journées du Patrimoine.</i>	06/09/2023

	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une fête de village à Cipllet – brocante du 24/09/2023.</i>	13/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de raccordement d’égout Rue de Brivioulle les 19 et 20/09/2023.</i>	14/09/2023
	<i>Arrêté de police – Réservation d’un emplacement de stationnement pour le bus de l’ONE à 4260 Braives, section Avennes, rue de la Justice de Paix à hauteur du n°4, le 14/09/2023.</i>	14/09/2023
	<i>Arrêté de police – Réservation d’un emplacement de stationnement pour le bus de l’ONE à 4260 Braives, Place du Carcan le 14/09/2023.</i>	14/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux en trottoir Rue du Cornuchamps 4A, entre le 18 et le 23/09/2023.</i>	12/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesure de circulation prises à l’occasion de la journée mobilité et énergie sur le site de l’ancienne gare de Braives, le 16/09/2023.</i>	11/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de raccordement d’égout rue de Brivioulle, les 15 et 16/09/2023.</i>	08/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de raccordement d’eau, rue du Centre, 10 A, du 12 au 19/09/2023.</i>	11/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux en demi-chaussée régis par des feux Route de Namur, 15 – Prolongation du 13 au 22/09/2023.</i>	13/09/2023
	<i>Ordonnance de police – Mesures de circulation prises à l’occasion du Rallye « Critérium Jean-Louis Dumont 2023 » les 16 et 17/09/2023.</i>	06/09/2023
<b>OREYE</b>	<i>Arrêté de police – Autorisation d’installation d’une signalisation afin de bénéficier d’1/2 voirie en vue de placer le nécessaire pour le déroulement d’un chantier de construction de 2 habitations rue de la Centenaire du 25/05 au 22/07/2023.</i>	24/05/2023
	<i>Arrêté de police – Autorisation de placement de panneaux d’interdiction de stationnement rue Haute le 27/05/2023 à l’occasion d’un mariage.</i>	16/05/2023
	<i>Arrêté de police – Autorisation d’usage de signaux routiers adéquats Clos du Frenay 5, du 30/05 au 16/06/2023 afin de signaler en chantier pour le compte de VOO.</i>	16/05/2023
	<i>Arrêté de police – Interdiction de stationnement rue de Horpmael depuis la Chaussée romaine jusqu’à la limite avec la commune de Heers, le 29/05/2023, à l’occasion du passage de la course cycliste VZW Limburg.</i>	23/05/2023
	<i>Arrêté de police – Autorisation d’usage de signaux routiers adéquats afin de fermer l’accès à la circulation, exceptée locale, rue Cokelette, entre le 5 et le 23/06/2023, afin de réaliser des travaux de réfection de voirie.</i>	26/05/2023
	<i>Arrêté de police – Interdiction de stationnement Grand’route 48, entre le 07 et le 21/06/2023 afin de permettre la livraison de matériaux.</i>	05/06/2023
	<i>Arrêté de police – Autorisation d’usage de signaux routiers adéquats rue sur les Thiers, en face du n°17, entre le 12 et le</i>	05/06/2023



	<i>23/06/2023 afin de signaler un chantier réalisé pour le compte de VOO.</i>	
	<i>Arrêté de police – Autorisation d’usage de signaux routiers adéquats, du 12 au 16/06/2023, en raison de travaux de réfection d’une portion de la N3 à Crisnée entre le n°124 Grand’route et le rond-point Chaussée verte-Grand’route.</i>	09/06/2023
	<i>Arrêté de police – Autorisation d’usage de signaux routiers adéquats, du 3 au 7/07/2023, en raison de la réhabilitation du giratoire Ramkin situé au croisement entre la N3 (Grand’route) et la N69 (Chaussée romaine).</i>	07/06/2023
	<i>Arrêté de police – Interdiction de stationnement rue du Vinâve du n°1 au 3, en journée, du 12 au 16/06/2023 en raison de la présence d’un véhicule et d’une remorque pour la taille d’une haie.</i>	08/06/2023
	<i>Arrêté de police – Autorisation d’usage de signaux routiers adéquats, rue du Bailly, 15, du 21 au 28/06/2023 afin de réaliser un raccordement au réseau d’eau.</i>	09/06/2023
<b>VILLERS-LE-BOUILLET</b>	<i>Règlement Général de Police – Version 2023.01 – Modification suite à l’abrogation du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets – Décision.</i>	06/09/2023

### **ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**

<b>LA CALAMINE</b>	<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière sur le terrain de basket-ball et le parking à côté dans la Winkelstrasse à Hergenrath à l’occasion d’un tournage de film du 16 au 18/09/2023.</i>	07/09/2023
<b>PLOMBIÈRES</b>	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Montzen : organisation d’un marché de la transition le 24/09/2023 – Interdiction de stationner à divers endroits et de circuler sur le tronçon de la Place communale devant l’ancienne Maison communale, entre les immeubles n°1 et 28.</i>	28/08/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière concernant diverses mesures de circulation et de stationnement à Moresnet, à l’occasion du tournage d’une série entre le 23/08 et le 08/09/2023.</i>	21/08/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Plombières : Interdiction de stationner sur certaines aires de stationnement de la Place du Troisième Millénaire, du 12 au 15/08/2023.</i>	10/08/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Gemmenich et Sipeaeken : instauration d’un sens unique dans différentes rues, le 26/07/2023, de 17h à 18h30, à l’occasion du passage de la course cycliste « Tour de Wallonie ».</i>	24/07/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Moresnet : organisation de manifestations diverses par le Comité des Fêtes, du 01 au 03/09/2023 – Interdiction de stationner dans la rue du Parc et dans un tronçon de la rue du Village.</i>	24/07/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Sippenaeken : interdiction de stationner sur certaines aires de stationnement de la Place Saint-Lambert, le 21/07/2023 de 12h à 18h.</i>	10/07/2023

	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Montzen : travaux de voirie – Interdiction de stationner sur le tronçon de la Place communale, devant l'ancienne Maison communale, entre les immeubles numéros 1 et 28, du 06 au 08/09/2023.</i>	04/09/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Moresnet : Réservation du stationnement dans une portion de la rue Montzen à l'occasion du tournage d'une série, les 5 et 6/09/2023.</i>	31/08/2023
<b>THIMISTER-CLERMONT</b>	<i>Ordonnance du Collège communal réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'une manifestation : Challenge Bicyclic – Zoning des Plénesses – 24/09/2023.</i>	17/08/2023
	<i>Ordonnance du Collège communal réglementant la circulation des usagers à l'occasion du tournage du film « La vie devant nous » le 08/09/2023.</i>	29/08/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion d'un chantier en voirie pour ORES et VOO à Houlteau, du 04 au 22/09/2023.</i>	04/09/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie, à l'angle Les Plénesses et Chemin Del Clisore du 07 au 22/09/2023.</i>	08/09/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion d'un chantier en voirie rue Henri Syberg du 18 au 29/09/2023.</i>	08/09/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion de l'inauguration du nouveau dépôt Vpharma rue de l'Avenir, 12, le 14 et 17/09/2023.</i>	08/09/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion d'un déménagement, Centre 4/2, du 15 au 17/09/2023.</i>	11/09/2023
	<i>Ordonnance du Collège communal réglementant la circulation des usagers à l'occasion de la kermesse de Thimister, du 20 au 27/09/2023.</i>	05/09/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion de la livraison d'une cuisine, Place de la Halle 20, du 22 au 26/09/2023.</i>	13/09/2023
<b>VERVIERS</b>	<i>Délibération du Collège communal relative à l'agrément d'un artisan ramoneur supplémentaire pour l'année 2023.</i>	17/08/2023
	<i>Arrêté du Collège communal relatif à la réglementation provisoire de la circulation routière à l'occasion d'une manifestation publique (brocante annuelle de la S.P.A. Verviers Stembert, le 10/09/2023).</i>	17/08/2023
	<i>Arrêté du Collège communal relatif à la réglementation provisoire à l'occasion d'une manifestation publique (brocante « Les Cerisiers », le 17/09/2023).</i>	17/08/2023
	<i>Arrêté du Collège communal relatif à la réglementation provisoire à l'occasion d'une manifestation publique (course de caisses à savon à Stembert, le 03/09/2023).</i>	17/08/2023
	<i>Arrêté du Collège communal relatif à la réglementation provisoire à l'occasion d'une manifestation publique (fête à Hodimont, le 16/09/2023).</i>	17/08/2023
	<i>Arrêté du Collège communal relatif à la réglementation provisoire à l'occasion d'une manifestation publique (Foire du livre et des vieux papiers, le 10/09/2023).</i>	17/08/2023

	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Globalisation – Rue Moreau – Approbation).</i>	30/05/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Globalisation – Rue Bettonville – Approbation).</i>	26/06/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Globalisation – Rue de Stembert – Approbation).</i>	26/06/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet : Mobilité – Le règlement organisant l’agrément des opérateurs de voitures partagées – Adoption.</i>	04/09/2023
	<i>Arrêté du Collège communal relatif à la réglementation provisoire de la circulation routière à l’occasion d’une manifestation publique (Journée Portes ouvertes Police-Pompiers, les 17 et 18/09/2023).</i>	07/09/2023
	<i>Arrêté du Collège communal relatif à la réglementation provisoire de la circulation routière à l’occasion d’une manifestation publique (Fête à Hodimont le 16/09/2023).</i>	07/09/2023
	<i>Arrêté du Collège communal relatif à la réglementation provisoire de la circulation routière à l’occasion d’une manifestation publique (Brocante du Perron, le 17/09/2023).</i>	14/09/2023
<b>WELKENRAEDT</b>	<i>Ordonnance de police réglementant la circulation des usagers à l’occasion de l’organisation d’une campagne de dépistage du cancer du sein par la Province de Liège, les 20 et 25/09/2023 et les 2, 3, 4 et 9/10/2023.</i>	05/09/2023